

Annexe : Nomenclature de types d'actions éligibles

Critères	Catégorie de travaux
THEMATIQUE 1 : REALISATION D'ETUDES	
■ Elaboration d'un diagnostic de sécurité, d'un plan de circulation	1.1
THEMATIQUE 2 : PROTECTION DES USAGERS VULNERABLES	
■ Mise en sécurité des cheminements piétons	
▪ Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)*	2.1
■ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public	
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	2.2.a
▪ Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines) *	2.2.b
■ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes	
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	2.3.a
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	2.3.b
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation verticale et horizontale requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	2.3.c
■ Sécurisation des circulations en deux roues légers	
▪ Création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)	
- Aménagement de type piste ou bande cyclable	2.4.a
- Aménagement de type "chaussée à voie centrale banalisée" (également appelée chaudiou), sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh./j)	2.4.b
▪ Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feux) en agglomération	2.4.c
▪ Pose d'équipements de jalonnement cyclable en agglomération	2.4.d
THEMATIQUE 3 : POUR UNE VILLE APAISEE	
MAITRISE DES VITESSES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION ET ORGANISATION DU STATIONNEMENT	
■ Favoriser la conduite apaisée	
▪ Installation de ralentisseurs type dos d'âne uniquement en agglomération	3.1
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal uniquement en agglomération	3.2
▪ Installation de coussins berlinois uniquement en agglomération	3.3
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes	3.4
▪ Installation d'équipements de régulation * (y compris les raccordements et supports)	
Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus)	3.5.a
Feux vert-récompense (armoire incluse)	3.5.b
Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus)	3.5.c
Feux d'alerte de type R1	3.5.d
Radars pédagogiques	3.5.e
Rnforcement de la signalisation verticale par feux R8	3.5.f
■ Organisation du stationnement	
▪ Délimitation des zones de stationnement sur chaussée *	3.6
▪ Création de parking en dehors du domaine public routier	3.7
THEMATIQUE 4 : LES TRANSPORTS COLLECTIFS	
AMELIORER L'ACCUEIL DES USAGERS ET L'ACCES AUX TC	
■ Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abris voyageurs, hors programme départemental de déploiement des abris voyageurs	
▪ Remplacement d'un ancien abri voyageurs	4.1.a
▪ Pose d'un nouvel abri voyageur	4.1.b
■ Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)	
▪ Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt, en complémentarité d'une demande de subvention à Ile de France Mobilités	4.2
▪ Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)	4.3
▪ Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum)	4.4
▪ Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt	4.5
■ Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des transports collectifs	
▪ Création des parkings à vélos protégés (abri vélos)	4.6
▪ Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos)	4.7
■ Sécurisation des aires de covoiturage et lieux d'échanges multimodaux par des aménagements	
▪ Aménagement de places de stationnement pour les véhicules particuliers favorisant l'inter-modalité	4.8
▪ Aménagement d'une aire de covoiturage	4.9

*Conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national (guides et notes Cerema, Instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêtés RNER de performance des équipements de la route (code de la voirie routière R*111-1 et al.)